

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt et un, le douze août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 août 2021.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI (pouvoir à André DEMEESTERE), Olivier JEHANNE (pouvoir à Henri DORANLO)

Secrétaire de séance : Soizic BLOT

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 50,00 € HT (Tiers : Imprimerie Pierre) pour l'impression de flyers (complément).
- Devis de 75,00 € HT (Tiers : Fargo Bretagne) pour la destruction d'un nid de guêpes.
- Devis de 358,40 € HT (Tiers : SCEA Leporcher Pascal) pour des plantations pour le bourg.
- Devis de 630,00 € TTC (Tiers : Eureka Emploi Services) pour l'entretien d'une parcelle communale (autour de la Mare au lieu-dit l'Emeheuc).
- Devis de 792,00 € HT (Tiers : Les 2 étoiles) pour le nettoyage vitrerie des bâtiments communaux.
- Devis de 1 679,00 € HT (Tiers : Les 2 étoiles) pour le nettoyage des sols des bâtiments communaux (école, salle polyvalente, garderie, salle du terrain des sports).
- Devis de 2 903,87 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour le remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente/restaurant scolaire.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

- Parcelle AD n°527 (bâtie -441 ca), située 16, rue Noël Georges (modification).
- Parcelle ZL n°81 (bâtie - 784 ca) située 14, la Lande des Bois.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 22 juin 2021 : à l'unanimité.

2021-057 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : marché de travaux : autorisation de signature.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 28/08/2020 validant une commission marché à procédure adaptée (MAPA) spécifique pour cette opération,

Vu la délibération du 01/10/2020 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris),

Vu la délibération du 23/02/2021 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé

de travaux de 175 482,03 € HT,

Vu la délibération du 18/05/2021 validant l'étude de projet (PRO) de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 22/06/2021 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 19 539,92 € HT,

Vu le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre et validé par la commission MAPA du 19/07/2021.

Les propositions sont les suivantes :

	Nom de l'entreprise Ville	Montant de l'offre (HT)	PSEs retenues (HT)	Montant total (HT)
Lot n°1 : démolition – gros oeuvre	VIGNON-Guipry	46 878,99 €	PSE 4 (fondation sous poteau métallique) : 975,00 €	47 853,99 €
Lot n°2 : charpente			Infructueux	
Lot n°3 : traitement bois			Infructueux	
Lot n°4 : couverture	FAUCHOUX Maxent	2 937,00 €		2 937,00 €
Lot n°5 : menuiseries intérieures et extérieures	JAMIN Saint-Thurial	51 683,75 €	PSE 1 (stores d'occultation intérieur bureau RDC) : 2 519,50 € PSE 2 (volets battants en aluminium, façades RDC) : 1 239,52 €	55 442,77 €
Lot n°6 : isolation/cloisonnement et faux-plafonds	BREL Lécousse	25 541,94 €		25 541,94 €
Lot n°7 : courants forts – courants faibles	PICARD Concoret	17 393,01 €	PSE 1 (alimentation stores intérieures motorisé) : 90,00 € PSE 5 (vidéo projection salle du conseil) : 1 325,08 € PSE 6 (précâblage pour alarme anti-intrusion) : 590,00 €	19 398,09 €
Lot n°8 : plomberie – chauffage-ventilation	AIR V Bruz	18 250,25 €		18 250,25 €
Lot n°9 : revêtement de sol	AUBERT Le Rheu	10 018,35 €		10 018,35 €
Lot n°10 : peinture	MARGUE Bourg-des-Comptes	14 292,33 €	PSE 1 (peinture portes intérieures-access salle conseil) : 121,50 €	14 413,83 €
Lot n°11 : signalétique	SIGMA SYSTEMS Quimper	4 103,70 €		4 103,70 €
Montant total HT (hors lots infructueux)				197 959,92 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De retenir les offres des entreprises ci-dessus pour le marché de travaux pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie.
- De l'autoriser à signer les offres et les pièces liées à ce marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les offres des entreprises ci-dessus pour le marché de travaux pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les offres et les pièces liées à ce marché.

2021-058 : Eglise : travaux d'entretien : autorisation signature devis.

Rapporteur : Franck DELALANDE

Des travaux d'entretien, de nettoyage des voûtes de l'église sont nécessaires. La société qui bénéficie du contrat de maintenance a constaté de nombreux cadavres de pigeons ainsi qu'une épaisse couche de fientes étaient présentes au niveau de l'ensemble des voûtes de l'église. Dans le but de préserver l'édifice et les équipements existants ainsi que d'améliorer les conditions d'hygiène, l'entreprise propose le nettoyage de l'ensemble des voûtes.

Outre l'entreprise Macé, titulaire du contrat de maintenance, basée à Trégueux (Côtes d'Armor), Accroche Net dont le siège est situé à Noyal Châtillon sur Seiche a été contactée.

Le devis de Macé d'un montant de 11 682,57 € HT (14 019,08 € TTC) comprend : la mise en place des moyens d'accès et de sécurité pour assurer le bon déroulement des travaux, fourniture de sac pour évacuation déchets, le remplacement des 8 grillages situés dans les voûtes par des grillages en métal déployé galvanisé à chaud.

Reste à la charge de la commune : la mise à disposition d'un véhicule avec benne déchets et le traitement des déchets. (Location journalière benne ouverte 20 m³ ou 30 m³ : 3,00 € HT + le dépôt : 120,00 € HT + le retrait ou rotation : 120,00 € HT + le traitement : 170,00 € HT la tonne).

Le devis d'Accroche Net estimé à 14 155,00 € HT (16 986,00 € TTC) comprend deux prestations. La première d'un montant de 9 825,00 € HT (11 790,00 € TTC) pour l'installation du chantier, le concassage de l'amas de fiente de pigeons, l'enlèvement des pigeons morts (une cinquantaine), l'aspiration des fientes avec la société TNS, l'évacuation des déchets. La seconde pour le renforcement avec des liteaux sur les contours des lucarnes pour éviter le passage des volatiles (4 lucarnes), s'élève à 4 330,00 € HT (5 196,00 € TTC).

Ces travaux sont inscrits à la section de fonctionnement au budget primitif.

Suite à sa réunion du 24 juillet, la commission Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement vous propose :

- De retenir le devis d'Accroche Net pour un montant de 14 155,00 € HT (16 986,00 € TTC) comprenant les deux prestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir le devis d'Accroche Net pour un montant de 14 155,00 € HT (16 986,00 € TTC) comprenant les deux prestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2021-059 : Cimetière : proposition d'aménagement : autorisation signature devis.

Rapporteur : André DEMEESTERE

La commission Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement lors de sa réunion du 17 juillet a étudié les devis présentés pour l'aménagement du terrain situé près du cimetière et cadastré AD n° 54, 412 et 414 (voir plan ci-dessous). Ce lieu serait ajouté au cimetière et aménagé pour le jardin du souvenir, les colombariums et cavurnes. Les entreprises ont toutes été reçues sur le terrain et libres à chacune de présenter un projet d'aménagement (pas de cahier de charges).

A cet aménagement il faut ajouter le déplacement du colombarium et le jardin du souvenir.

Des contacts ont été pris avec 4 aménageurs : Althéa Nova de Pléchâtel qui a effectué les aménagements rue du Pont Sel et derrière l'église ; Atelier Ker Anna de Bain de Bretagne proposé par Althéa Nova ; Guer Paysage et SARL Claude Gallard de Landujan.

Les deux premiers proposent une étude du projet d'aménagement, à savoir 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC) pour le premier et 4 875,00 € HT (5 850,00 € TTC) pour le second avec des missions optionnelles.

Le devis de Guer Paysage s'élève à 18 463,99 € HT (22 156,79 € TTC) : dépose de la clôture existante, enlèvement de la charmille existante, une allée d'accès en béton désactivé, terrassement, massifs, gazon...

La SARL Claude Gallard propose un devis estimé à 19 204,65 € HT (22 825,03 € TTC) : démontage de la clôture, réalisation d'une dalle en béton armé pour réception des poubelles, plantation d'une haie de charmille, une allée d'accès pose d'un pavage en grès métissey, massifs, gazon...

Pour le déplacement du colombarium et le jardin du souvenir, les établissements qui interviennent au cimetière lors d'inhumations ont été consultés, à savoir la SARL Thiel Philippe de Guer et Hingand de Val d'Anast. Ce dernier n'a pas souhaité répondre, ayant trop de travail.

Le devis estimé par la SARL THIEL Philippe s'élève à 1 690,00 € HT (2 028,00 € TTC).

A noter que des cendres d'une personne ont été dispersées au jardin du souvenir. La commune a l'autorisation de la famille pour le déplacement de cette structure.

Une somme de 25 000,00 € est inscrite en section d'investissement au budget primitif.

La commission vous propose :

- De retenir le devis de la SARL Claude Gallard pour un montant de 22 825,03 € TTC.
- De retenir le devis de la SARL THIEL Philippe pour 2 028,00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis retenus.

Il est attiré l'attention sur le choix des essences des plantations. Il faut qu'elles soient faciles d'entretien pour le service technique.

Après délibération, deux abstentions et treize voix pour, le conseil municipal décide :

- De retenir le devis de la SARL Claude Gallard pour un montant de 19 204,65 € HT (22 825,03 € TTC).
- De retenir le devis de la SARL THIEL Philippe pour un montant de 1 690,00 € HT (2 028,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis retenus.

2021-060 : Matériel technique : broyeur d'accotement : autorisation signature devis.

Rapporteur André DEMEESTERE

Les services techniques disposent de matériel (broyeur d'accotement et une épareuse) acquis en 1989. A noter également que les tracteurs datent de 1989 et 2000.

Il s'avère nécessaire de changer le broyeur d'accotement et l'épareuse. Des sociétés de matériel ont été sollicitées et des démonstrations ont eu lieu avec l'un des agents des services techniques.

Quatre entreprises ont répondu à notre demande. La commission Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement lors de sa réunion du 24 juillet, a décidé dans un premier temps d'acquérir le broyeur d'accotement. L'un des membres ayant souhaité que soit contactée la mairie de Bréal-sous-Montfort pour l'épareuse. En effet cette commune fait appel à une entreprise pour ses travaux. Des communes de la Communauté de Communes ont également été consultées.

Cet achat est prévu au budget primitif à savoir la somme de 47 000,00 € pour les deux acquisitions.

La commission vous propose :

- D'acquérir dans un premier temps le broyeur d'accotement.
- De retenir le matériel proposé par Noremat (maintenance le Petit Atelier à Plélan-le-Grand) pour un montant de 11 881,60 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir dans un premier temps le broyeur d'accotement.
- De retenir le matériel proposé par Noremat (maintenance le Petit Atelier à Plélan-le-Grand) pour un montant de 11 881,60 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

2021-061 : Acquisition d'un conteneur : autorisation signature devis.

Rapporteur Sébastien RAOULT

Lors de rencontres avec le FC Plélan-Maxent (football) et la Pétanque Maxentaise, ces deux associations ont évoqué le souhait d'avoir un lieu pour ranger leur matériel (sacs de plâtres, matériel pour l'entraînement et mobilier divers, notamment un barnum pour la pétanque).

Une visite a eu lieu à l'entreprise de transports Aubin de Bréal-sous-Montfort qui loue et vend des conteneurs en présence de Franck Aubin. Un conteneur premier voyage neuf a été présenté (le seul à leur disposition actuellement).

Le conteneur possède une double porte, boîtier antiviol et ventilations d'une longueur de 5,89 m intérieur, d'une largeur de 2,35 m intérieur et d'une hauteur de 2,39 m intérieur. Celui-ci serait divisé en deux pour les associations demanderesses, l'éclairage serait installé par la commune.

La vente du conteneur est de 5 600,00 € HT (6 720,00 € TTC), à ajouter le transport et déchargement pour 280,00 € HT (336,00 € TTC). Cette acquisition n'est pas prévue au budget primitif. Si le conseil décide cette acquisition une décision modificative sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le dossier a été étudié par la commission Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement le 24 juillet dernier et propose l'achat de cet investissement.

Elle vous propose :

- D'acquérir un conteneur double porte pour un montant 5 600,00 € HT (6 720,00 € TTC) à ajouter le transport et déchargement pour 280,00 € HT (336,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par les transports Aubin de Bréal-sous-Montfort.
- De le mettre à disposition du FC Plélan-Maxent et de la Pétanque Maxentaise. Une convention sera signée avec ces deux associations.

Suite à un questionnement de Madame Audrey HIROU-ROBERT sur le passif créé avec cet achat, l'acquisition de ce conteneur est exceptionnelle. En effet, ces deux associations ne peuvent bénéficier des espaces de rangement à l'espace Arbenn ou à côté de la mairie, leurs activités sont à l'écart du centre-bourg.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir un conteneur double porte pour un montant 5 600,00 € HT (6 720,00 € TTC) à ajouter le transport et déchargement pour 280,00 € HT (336,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par les transports Aubin de Bréal-sous-Montfort.
- De le mettre à disposition du FC Plélan-Maxent et de la Pétanque Maxentaise. Une convention sera signée avec ces deux associations.

2021-062 Communauté de Communes de Brocéliande : organisation communautaire – modification des statuts communautaires : dénomination de la collectivité : avis du conseil municipal.

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande,

Lors du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2021, les élus communautaires ont délibéré sur un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande afin de procéder au changement de la dénomination de la Communauté de Communes de Brocéliande pour que celle-ci devienne « Brocéliande Communauté ».

La modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'PEPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable sur un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande afin de procéder au changement de la dénomination de la Communauté de Communes de Brocéliande pour que celle-ci devienne « Brocéliande Communauté ».

2021-063 Intercommunalité-Pacte de gouvernance entre les communes du territoire communautaire et la Communauté de Communes de Brocéliande.

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communauté de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

L'élaboration du pacte de gouvernance a été décidée par délibération du conseil communautaire le 06 juillet 2020 parce que c'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres et sa mise en place est un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Ont ainsi été organisés 3 ateliers de travail avec le bureau communautaire élargie aux maires, des rencontres avec les élus des 8 conseils municipaux, une commission générale à destination de tous les conseillers communautaires le 12 avril 2021 et enfin des échanges avec les services.

Le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de Brocéliande doit être soumis pour avis simple au conseil municipal dans les deux mois qui suivent sa transmission.

Monsieur le Maire souligne une erreur dans le document : le conseil communautaire se réunit 8 à 11 fois par an et non par mois.

Il souhaite également que les modifications suivantes soient prises en compte :

-Le document évoque le rôle du bureau communautaire élargie aux maires notamment qui cadre les projets et les positions à tenir dans les syndicats. Il est demandé que soit précisé les syndicats

intercommunaux.

-indiquer dans le paragraphe « les groupes projets : déléguer une phase d'un projet à un groupe d'élus » que le groupe d'élus soit ouverts aux élus communautaires ou/et communaux.

-préciser sur le parcours d'un projet structurant : un projet pourrait être proposé par une commune, ce projet pouvant être d'intérêt communautaire.

De plus, il est également souligné qu'il aurait pu être évité que ce document soit transmis aux conseils municipaux en cette période estivale, sachant que l'avis doit être soumis dans les deux mois.

Chaque conseiller municipal aurait pu également recevoir un exemplaire.

2021-064 Accompagnement à l'amélioration de l'organisation des services : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : proposition d'intervention.

Aujourd'hui, un ensemble de questionnements relatifs à l'organisation des services communaux se pose :

- Un besoin de clarifier et de formaliser les missions et les rôles de chacun dans chaque service (répartition des activités, état des lieux des compétences existantes).
- Un souhait de structurer le service périscolaire.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose d'intervenir dans le cadre d'un accompagnement à l'amélioration de l'organisation des services.

Une première rencontre s'est déroulée avec deux consultantes afin de connaître les attentes et d'établir une proposition d'accompagnement et financière.

Le coût de l'intervention proposé s'élève à 6 351,00 € net. Elle comprend :

- Phase 1 : préparation et lancement de la démarche (réunion de cadrage, information aux agents, recueil documentaire, durée 4 heures).
- Phase 2 : recueil des données (entretien collectif avec le Maire et les adjoints, entretiens individuels avec les agents, durée 16 heures).
- Phase 3 : diagnostic (analyse, formalisation, restitution, durée 22 heures).
- Phase 4 : accompagnement au changement (ateliers, formalisation des profils de poste, durée 18 heures).
- Phase 5 : appui à la conduite de projets (règlement intérieur, plan de formation).
- Evaluation à 6 et 12 mois.

- Coordination de la mission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter cette mission d'accompagnement à l'amélioration de l'organisation des services de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition établie par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 6 351,00 € net.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette mission d'accompagnement à l'amélioration de l'organisation des services de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition établie par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 6 351,00 € net.

2021-065 Personnel communal : tableau des effectifs : avancement de grade : création d'emploi.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 23 mai 2019 fixant le taux du ratio promus-promouvables à 100%,

Vu l'arrêté n°018/2021 de Monsieur le Maire en date du 12 avril 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents concernés de la manière suivante :

Création de l'emploi correspondant au grade d'avancement :

Catégorie	Cadres d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre de poste	Durée de travail	Date d'effet
B	Rédacteur : rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35h/35h	01/09/2021
C	Adjoint administratif : adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif : adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h/35h	01/09/2021
C	Adjoint technique : adjoint technique	Adjoint technique : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	26,32h/35h	01/09/2021

Suppression du grade d'origine :

Catégorie	Cadres d'emploi et grade d'origine	Nombre de poste	Durée de travail	Date d'effet
B	Rédacteur : rédacteur	1	35h/35h	01/09/2021
C	Adjoint administratif : adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35h/35h	01/09/2021

C	Adjoint technique : adjoint technique	1	26,32h/35h	01/09/2021
---	---------------------------------------	---	------------	------------

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la création et suppression de postes telle que proposée ci-dessus.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

2021-066 Personnel communal : création postes non permanents.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2021,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2016-101 du 13 décembre 2016, n°2017-078 du 30 août 2017, n° 2018-063 du 5 septembre 2018.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, administratif, culturel) pour un maximum de 10 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 10 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 5^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 10 postes non permanents par an

(service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 5^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe :

- Réhabilitation et réaménagement de la mairie : notification de l'Etat pour la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à savoir une participation financière de 59 167,66 €. Nous avons prévu au budget 60 000,00 €.

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec Thierry Robin, chargé de mission développement local à l'agence départementale du Pays de Brocéliande, à laquelle participait Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, André DEMEESTERE, 2^{ème} Adjoint et Adeline THOMINIAUX, secrétaire générale.

Dans le contexte de crise sanitaire économique et sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré de l'Ille-et-Vilaine.

Trois thèmes ont été déclinés :

- Contribuer à la transition écologique
- Soutenir les activités d'utilité sociale
- S'engager pour l'avenir des territoires

La réhabilitation et le réaménagement de la mairie peut bénéficier de ce fonds d'urgence pour les deux thématiques suivantes :

- Contribuer à la transition écologique : réhabiliter les bâtiments publics existants.
- Soutenir les activités d'utilité sociale : réaliser des travaux sur des bâtiments utiles à la vie sociale.

Les projets incluant certains des critères ouvrant droit à une bonification du taux de subvention pourront prétendre à une subvention pouvant atteindre 35 %, plafonnée à 100 000 € sur appréciation de la commission chargée d'instruire les demandes.

En effet pour la thématique « contribuer à la transition écologique », une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation.

En cas de non-respect de cette condition, l'aide du Département sera de 20 %.

- Installations classées pour la protection de l'environnement : Demande d'enregistrement avec consultation du public présentée par la SAS COTTO ENERGIES, en vue de l'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation agricole située sur la commune de TEFFENDEL : Consultation du public du 16 août 2021 au 16 septembre 2021 inclus. Le conseil municipal sera invité à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.
- Autorisation donnée à l'association Breizh On Road du Rheu pour avoir une plateforme de décollage de Montgolfière sur un terrain à la sortie de la rue du Pont-Sel. Cette association possède plusieurs lieux : Lohéac, Ancenis...
- Vol d'ULM sur la commune (habitant ayant eu son certificat de pilotage).
- Création d'une nouvelle association « Paysages et Patrimoines en Brocéliande » présidée par Jacques GUILLEMOT. Lecture du courrier reçu en mairie le 02 août 2021. Cette association a pour but d'opérer une veille dans la sauvegarde, la protection et la défense de l'environnement, des patrimoines et paysages,

la qualité de vie et l'attractivité des territoires de la commune de Maxent et des communs alentours. Ce courrier évoque les projets éoliens sur le territoire (Maxent, Monterfil, Treffendel, Plélan-le-Grand).

Après lecture de ce courrier, Monsieur Henri DORANLO fait remarquer que sur la commune de Plélan-le-Grand, il y a trois porteurs de projet. Les élus ont mandaté une société pour sonder l'opinion publique, après quoi le conseil municipal de Plélan-le-Grand se positionnera.

Monsieur le Maire souligne qu'il a été demandé que le sujet du développement éolien sur le territoire de Brocéliande soit vu en bureau communautaire. Madame Audrey HIROU-ROBERT explique que ce débat est compliqué. Toutes les communes ne se sentent pas concernées par ce sujet.

Depuis 2014, le parc éolien de Maxent, au titre de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), a permis à la Communauté de Communes de Brocéliande de percevoir la somme de 218 288,00 € et au Département d'Ille-et-Vilaine la somme de 93 592,00 €.

Aujourd'hui, pour les nouvelles éoliennes implantées à compter du 01 janvier 2020, les communes perçoivent 20 % de l'IFER.

Monsieur Henri DORANLO explique que le projet Plan Climat Air Energie Territorial a pour but d'améliorer les mesures environnementales et l'éolien en fait partie.

L'éolien est plus rentable à l'implantation. Une étude du Département d'Ille-et-Vilaine faite il y a quelques années faisait apparaître que notre zone a un potentiel d'implantation de l'éolien important (gisement de vent très favorable). Quand une société s'installe sur un territoire, son but est de prendre position. Elargir, redimensionner son parc est plus facile et va dans le sens de la Préfecture.

- Rencontre citoyenne : le 04 septembre 2021 à 09h30.
- Permanence de Total Energie (Total Quadran) et Agence TACT les 10 et 11 septembre sur le projet éolien de la commune.
- Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre : pour l'organisation, il faudrait des élus disponibles.
- Commission finances : le 14 septembre 2021 à 20h00.
- Conseil municipal : le 21 septembre 2021 à 20h30.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Rentrée scolaire 2021 : Temps périscolaire : Dans le cadre des contraintes sanitaires, le temps périscolaire sera organisé à l'identique de l'année scolaire passée, pas de brassage des deux écoles.
Garderie : salle de motricité : enfants de l'école publique / bâtiment de la garderie : enfants de l'école privée.
Restaurant scolaire : 1^{er} service : école publique / 2^{ème} service : école privée.
- Conseil municipal des jeunes : les CM1, les CM2 et les 6^{èmes} ont reçu le livret d'accompagnement. Les 5^{èmes} et les enfants de CM1 – CM2 non scolarisés doivent être contactés. Un affichage va être effectué (abri bus, médiathèque...), également une information sur panneau pocket et sur le site de la commune. La liste électorale doit être finalisée fin septembre pour un dépôt de candidature début octobre.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Entretien de la voirie rurale : un entretien important de la voirie rurale doit être effectué. A ce jour, l'effectif du service technique est de 2. Vu l'ampleur des travaux, ce nombre est insuffisant afin d'accomplir cette mission sans en oublier la voirie urbaine et les autres.
Certaines tâches peuvent être externalisées. Ne serait-il pas plus intéressant de sous-traiter en intégralité le fauchage des accotements que d'investir dans une épaveuse qui monopoliserait un agent sur plusieurs semaines ?
Une réflexion doit être engagée sur ces sujets.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- **Compte-rendu du comité syndical du pays de Brocéliande du 15 juin 2021:**
 - Demande de la subvention régionale ingénierie (51 331,00 €). Rappel : le conseil régional a décidé de diviser par 2 puis de supprimer la subvention attribuée. Ce choix implique, dès 2022, une diminution de plus de 102 000,00 € en recette de fonctionnement.
 - Le Pays de Brocéliande met à la disposition d'associations des locaux et des moyens administratifs pour soutenir leur activité. Certaines arrivent à leur terme et sont reconduites pour 2021-2023.

- Initiative Brocéliande : Reconduction pour.
- Brocéliande Réseau d'Actions Solidaires (BRAS), renommée en 2021 Pôle ESS Pays de Brocéliande.
- Programme européen LEADER 2021-2022 : enveloppe de 610 000,00 € mobilisée pour les projets 2021-2022 : augmentation du plafond à 150 000,00 € et du plancher à 5 000,00 € pour permettre de financer des projets plus importants et de consommer l'enveloppe. Fin 2024, l'ensemble de l'enveloppe doit être consommé. Programme LEADER 2023-2027 : appel à projet date limite juin 2022. Tous les projets ne seront pas retenus. En octobre prochain, AMO pour aider au montage du dossier et présenter la stratégie et les axes retenus
- Contrat local de santé : évaluation du contrat 2017-2022 et calendrier d'élaboration du prochain : outils pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en lien avec l'agence nationale de santé (ARS) (santé mentale, sport, environnement ...)
- Présentation de l'état d'avancement de l'étude de mise en place du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) : objectif : piloter et animer la politique de rénovation de l'habitat privé sur le territoire. Recrutement en cours d'un coordonnateur.
- **Compte-rendu de la commission voirie urbanisme déchets du 8 juin 2021 de la Communauté de communes de Brocéliande :**
 - Bilan opération programmée de l'habitat 2019-2020 : apport du conseil et un accompagnement personnalisé aux habitants sur les possibilités de travaux en matière de précarité énergétique et d'adaptation du logement, et mobilisation des financements avec un appui au montage du dossier par l'opérateur, le centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT).
 - 318 porteurs de projets renseignés, 150 dossiers déposés à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) représentant 994K € de subventions principalement pour de la précarité énergétique (130 dossiers dont 9 à Maxent).
 - Budget CCB 308K € - solde non consommé 83K €. La commission propose le renouvellement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) tenant compte des efforts de réhabilitation réalisés.
 - Bilan du service de conseil à la population sur la rénovation énergétique (phase transitoire post-OPAH 2020-2021) : Conseil auprès des habitants en matière de rénovation de l'habitat (énergie et adaptation) et de dispositifs d'aides existants. 13 permanences, 64 porteurs de projets renseignés par le CDHAT, Les permanences sont globalement bien fréquentées. Cette prestation arrive à échéance le 22 septembre 2021, proposition de prolonger la prestation de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'à la fin du mois de décembre 2021. En effet, en parallèle, le Pays de Brocéliande organise la mise en service d'un futur Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour un démarrage opérationnel en janvier 2022. Ainsi, les habitants bénéficieront d'un guichet unique auquel ils pourront s'adresser sur le sujet. De ce fait, la prestation du CDHAT confiée par la collectivité permet de maintenir l'offre de conseil aux habitants jusqu'à l'ouverture du futur service SPPEH. (approuvé en conseil communautaire du 12 juillet 2021).
 - Présentation du SPPEH (cf pays).
 - Accueil des gens du voyage : deux sites identifiés au PLUi (Plélan-Le-Grand et Bréal-Sous-Montfort). Il n'y a pas de mesures d'expulsion possibles tant que le territoire ne propose pas de solution d'accueil. Actuellement, sur la commune de Plélan-Le-Grand, la situation se gère en associant les gens du voyage, la police municipale, les services scolaires et périscolaires et dans une moindre mesure l'accueil de la mairie. Le travail se poursuit.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Forum des associations : le 04 septembre 2021 de 10h00 à 12h30 à l'espace Arbenn. Vu le contexte, le Pass Sanitaire ou un test de moins de 72 heures est obligatoire, si plus de 50 personnes.

Monsieur Franck DELALANDE informe :

- Parties communes du bâtiment, 3, rue Ange Gouin : installation d'un petit ballon d'eau chaude pour faciliter l'entretien par l'agent communal. Vu l'utilisation, il va être demandé au plombier si un chauffe eau instantané ne serait pas plus efficace.

- Restaurant scolaire/Salle polyvalente : travaux remplacement éclairage intérieur en Led programmés fin août.
- Travaux mairie : installation du modulaire prévue dans un mois.
- Eclairage du terrain de pétanque : le boîtier a été débranché.

• **Questions diverses :**

Madame Audrey HIROU-ROBERT signale l'état très dégradé, impraticable du chemin du barrage du Canut remontant vers l'Hermitage.

Monsieur André DEMEESTERE indique que le service technique est intervenu sur ce chemin mais avec les pluies des dernières semaines, le travail est à refaire. Un investissement important serait à engager sur ce chemin.

Ce dernier n'est pas le seul sur la commune. Lors de la restitution des demandes des groupes de travail, 88 concernaient des chemins à refaire, 80 % d'entre eux en ont besoin. Une réflexion doit être engagée sur l'entretien de ces chemins à vocation agricole ou à vocation touristique.

Madame Audrey HIROU-ROBERT intervient également l'état de la chapelle de Périssac. La toiture est endommagée sur un côté.

Suite à une interrogation de Monsieur Henri DORANLO, il va être demandé aux agents du service technique si la taille des haies, effectuée cette semaine, près de la boulangerie, s'est bien arrêtée au domaine public.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h19.

Maxent, le 18/08/2021
Le Maire
Angé PRIOUL

